

AVOCAT

LES DEVOIRS DE L'AVOCAT

L'avocat est soumis à des règles professionnelles et déontologiques.

Il prête serment de les respecter dès qu'il accède à la profession.

L'avocat :

- est tenu au secret professionnel,
- a un devoir de confidentialité,
- a un devoir d'information,

Les avocats sont obligatoirement couverts par une assurance qui couvre leur responsabilité civile professionnelle.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Une fois inscrit au barreau de l'ordre des avocats, le professionnel dispose d'un délai de huit jours pour s'immatriculer auprès du Centre des Entreprises compétent.

En chiffres

53 744 avocats recensés sur l'ensemble du territoire.

Le Barreau de Paris concentre à lui seul 41% de l'effectif total avec 22 133 avocats.

52% sont des femmes

En 2009, le revenu moyen : 71 973 €
A Paris : 92 565 €
En province : 56 359 €

Source CNB

DROIT

Union Nationale des Professions Libérales

www.unapl.fr

QU'EST-CE QU'UN AVOCAT ?

L'avocat est un professionnel qui exerce une profession réglementée.

C'est un auxiliaire de justice qui assiste, défend et représente ses clients devant toutes les juridictions quelle que soit leur nature. Il conseille, rédige des actes, négocie, transige, prévient les difficultés, favorise l'arbitrage et la médiation. Il est le conseil des individus, des entreprises, des collectivités et des administrations. Par son secret professionnel, il est le confident nécessaire de ses clients. Il assiste et conseille les plus démunis, par le biais de l'aide juridique et juridictionnelle.

Il peut être généraliste et/ou spécialiste.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

La profession d'avocat est une profession libérale et indépendante.

Les avocats sont regroupés en barreaux établis auprès de chaque tribunal de grande instance.

Chaque barreau est administré par un conseil de l'ordre présidé par un bâtonnier.

La défense des intérêts de la profession est assurée par les organismes syndicaux, dont :

Association Française des
Avocats Conseils d'Entreprises (ACE)
114, ave de Wagram - 75017 Paris
Tél. : 01 47 66 30 07

Confédération Nationale
des Avocats (CNA)
15, rue Soufflot - 75005 Paris
Tél. : 01 43 54 65 48

Fédération Nationale
des Unions de Jeunes Avocats
(FNUJA)
www.fnuja.com
E-mail : info@fnuja.com

Syndicat des Avocats de France (SAF)
34, rue Saint Lazare - 75009 Paris
Tél. : 01 42 82 01 26

LA FORMATION INITIALE DE L'AVOCAT

- Etre titulaire d'un master M1 de droit ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

La plupart des étudiants poursuivent leurs études par une (ou plusieurs) année(s) universitaire(s) supplémentaire(s) pour obtenir un diplôme de compétence particulière, de type master M2, DJCE...

- Réussir l'examen d'entrée à l'un des Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocats, institué auprès de chaque cour d'appel. Cet examen ne peut être tenté que 3 fois.

- Obtenir le Certificat d'Aptitude à la Profession d'avocat.

La formation dans un Centre régional s'organise selon 3 modules d'une durée totale de dix-huit mois :

- six mois d'enseignement portant notamment sur le statut, la déontologie et les aspects pratiques de l'exercice de la profession d'avocat ;
- six mois consacrés à la réalisation d'un Projet Pédagogique Individuel ;
- six mois de stage en cabinet d'avocats.

A l'issue de ces trois périodes et après l'obtention du CAPA, les élèves avocats sont inscrits, après avoir prêté serment, au Tableau du barreau de leur choix, et peuvent exercer la profession d'avocat.